

ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT
- sur le permis de construire (PC) concernant ce projet, déposé par la société SNC AUNEAU 1
projet localisé Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les L.122-1 à L.122.3-4, L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181.31, L.512-1, R.122-1 à R.122-27, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.181-10 et L.123-6 du code de l'environnement et R.423-57 du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'une enquête publique unique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 10, rue de Roquépine, 75008 PARIS, pour la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700)

Vu le dossier de demande de permis de construire concernant ce projet déposé le 6 octobre 2020 par la SNC AUNEAU 1, 10, rue de Roquépine, 75008 PARIS (Groupe PANHARD), en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, PC 280152000031;

Vu le courrier du 8 février 2021 de M. le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sollicitant l'organisation d'une enquête unique

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique présenté à l'appui de ces projets ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, étude de dangers produits à l'appui des demandes formulées par Société PANHARD DÉVELOPPEMENT;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées de La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - du 25 janvier 2021 concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE ;

Vu l'avis 2021-3123 du 8 février 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le projet de plate-forme logistique de la Société PANHARD DEVELOPPEMENT (PANHARD) à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28) et la réponse de la Société PANHARD DÉVELOPPEMENT

Vu la décision N° E21000013/45 en date du 10 février 2021 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que les activités soumises à autorisations, au titre des ICPE concernent les rubriques détaillées en annexe du présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes émises par les Sociétés PANHARD DÉVELOPPEMENT et SNC AUNEAU 1 à enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le permis de construire et que cette modalité d'organisation contribue à l'amélioration de l'information et de la participation du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique concernant :

- la **demande d'autorisation environnementale** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 10, rue de Roquépine, 75008 PARIS, pour la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
- le **permis de construire** (PC) concernant ce projet, déposé par la SNC AUNEAU 1 dont le siège social se situe 10, rue de Roquépine, 75008 PARIS

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre desquelles le projet relève du régime de l'autorisation sont détaillées en annexe.

Article 2 : Le commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans est Monsieur Albert KATIC, Lieutenant-Colonel de SDIS en retraite.

Article 3 : L'enquête publique unique durera 34 jours, **du mercredi 7 avril 2021 à 9h00 au lundi 10 mai 2021 à 17h30**. Les pièces du dossier d'autorisations environnementales ICPE dont l'étude d'impact et son résumé non technique et l'étude de dangers et le permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée seront tenues à disposition du public en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Avenue Gambetta).

Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés suite aux mesures sanitaires liées au COVID19.

Les dossiers complets, seront également consultables sur le site de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres sur un poste informatique.

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique unique :

- consigner leurs observations sur le registre papier ouvert en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Avenue Gambetta, BP 90090, 28702 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien). Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec un stylo, s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

Les informations sur le projet de création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques aspects installation classée et permis de construire peuvent être obtenues auprès de :

Mme Sylvie MICELI Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage , PANHARD Groupe, tél : 01 42 56 41 15
mail : sylvie.miceli@panhardgroupe.com

Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieu, dates et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Le mercredi 7 avril 2021	De 9h00 à 11h00	Mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien Avenue Gambetta
Le samedi 24 avril 2021	De 10h00 à 12h00	
Le lundi 10 mai 2021	De 15h00 à 17h30	

Article 5 : Outre Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, commune d'implantation, les communes d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-Comte et Roinville-sous-Auneau, dont le territoire est susceptible d'être affecté par les projets, sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres), défini à l'article R 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-comte et Roinville-sous-Auneau, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123 11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet de l'Eure et Loir, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais des pétitionnaires.

Article 6 : Les conseils municipaux Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-comte et Roinville-sous-Auneau et les conseils communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables des projets disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexes ainsi qu'un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacun des sujets de l'enquête (la demande d'autorisation environnementale ICPE, et le permis de construire).

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-comte et Roinville-sous-Auneau et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 8 - A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE. Le maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien accordera ou non le permis de construire.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-comte et Roinville-sous-Auneau et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire - Unité Départementale d'Eure-et-loir.

Fait à CHARTRES, le

- 5 MARS 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Annexe

enquête publique : demande d'autorisation environnementale - PANHARD DEVELOPPEMENT

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

rubrique	alinéa	régime	libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
1510		A	stockage de matières combustibles supérieur à 500 tonnes dans des entrepôts de plus de 900 000 m ³	Volume global de l'entrepôt : 1 057 957 m ³	Volume de l'entrepôt	Supérieur ou égal à 900 000 m ³
1530		A	papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Volume stocké maximal* : 412 830 m ³ *Volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt	Volume stocké	supérieur à 50 000 m ³
1532		A	bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-a, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Volume stocké maximal* : 412 830 m ³ *Volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt	Volume stocké	supérieur à 50 000 m ³
2662		A	polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	Volume stocké maximal* : 412 830 m ³ *Volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt	Volume stocké	supérieur à 50 000 m ³
2663	1	A	pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. a l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Volume stocké maximal* : 412 830 m ³ *Volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt	Volume stocké	supérieur à 50 000 m ³

rubrique	alinéa	régime	libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
2663	2	A	pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. dans les autres cas et pour les pneumatiques,	Volume stocké maximal* : 412 830 m ³ *Volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt	Volume stocké	supérieur à 50 000 m ³
4331		A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Quantité présente : 1 100 t en cellules 7.1 et 7.2 toutes les cellules peuvent accueillir des liquides inflammables en quantités inférieures au seuil de classement en déclaration.	quantité totale	supérieure ou égale à 1 000 t

Régime : A (autorisation)

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut, ni seuil bas, ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.